



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2016

SPECIAL N° 17 - SEPTEMBRE 2016

SOMMAIRE

DDCSPP de l'Aude Service politiques sociales

- Arrêté préfectoral n° DDCSPP-PS-2016-179 portant modification de capacité du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Carcassonne géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques (FAOL) 1
- Arrêté préfectoral n° DDCSPP-PS-2016-180 portant modification de capacité du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Lagrasse géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques (FAOL) 3
- Arrêté préfectoral n° DDCSPP-PS-2016-181 portant création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile à Limoux géré par l'association France Terre d'Asile 5

PRÉFET DE L'AUDE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service politiques sociales

**Arrêté préfectoral n° DDCSPP-PS-2016-179
portant modification de capacité du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Carcassonne géré
par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques (FAOL)**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles suivants :
Articles L.312-1 et suivants relatifs aux établissements sociaux et médico-sociaux,
Articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux régimes d'autorisations,
Articles L.348-1 à L.348-4 relatifs aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile,
Articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux projets de création, de transformation et d'extension
d'établissements, services et lieux de vie et d'accueil requérant des financements publics,
Articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières et plus particulièrement les articles
R.314-150 à R.314-157 relatifs aux modalités particulières aux centres d'accueil pour demandeurs
d'asile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'information n° NORINTV1524951J du 10 novembre 2015 relative à la création de 8 630
nouvelles places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile en 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-120 en date du 9 février 1995 portant création d'un centre d'accueil
pour demandeurs d'asile à Alzonne ;

VU l'autorisation de transfert du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Alzonne à
Carcassonne en date du 4 août 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014106-0012 en date du 10 juin 2014 portant extension du centre
d'accueil pour demandeurs d'asile de Carcassonne ;

VU le projet déposé par La FAOL en réponse à l'appel à projets relatif à la création de 8 630
nouvelles places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile en 2016 ;

VU le courrier du 22 août 2016 du ministère de l'Intérieur retenant le projet déposé par la FAOL ;

VU le courrier de la FAOL en date du 24 août 2016 concernant la répartition des places entre le
centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Carcassonne et le centre d'accueil pour demandeurs
d'asile de Lagrasse ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2016, la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Carcassonne est de 70 places.

Article 2 :

Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

N° FINESS	Catégorie	Etablissement	Discipline d'équipement	Activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
110005022	443	CADA Centre d'Aeeuil pour Demandeurs d'Asile	916 Hébergement et réadaptation sociale des personnes et familles en difficulté	18 Hébergement en éclaté	830 Personnes et familles demandeurs d'asile	70 places en appartements diffus	70 places en appartements diffus

Article 3 :

Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Le renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 2^oalinéa de l'article 312-8.

Article 4 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité réglementaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Une copie sera adressée à l'établissement concerné.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier sis rue Pitot dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

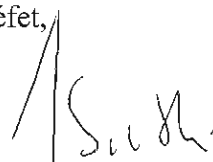
Article 7:

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le

20 SEP. 2016

Le préfet,



Jean-Marc SABATHÉ

Cité administrative

Place Gaston Jourdanne

11807 CARCASSONNE cedex

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 9h15/11h30 – 14h00/16h

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/>

PRÉFET DE L'AUDE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service politiques sociales

**Arrêté préfectoral n° DDCSPP-PS-2016-180
portant modification de capacité du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Lagrasse géré par
la Fédération Audoise des Œuvres Laïques (FAOL)**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles suivants :
Articles L.312-1 et suivants relatifs aux établissements sociaux et médico-sociaux,
Articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux régimes d'autorisations,
Articles L.348-1 à L.348-4 relatifs aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile,
Articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux projets de création, de transformation et d'extension
d'établissements, services et lieux de vie et d'accueil requérant des financements publics,
Articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières et plus particulièrement les articles
R.314-150 à R.314-157 relatifs aux modalités particulières aux centres d'accueil pour demandeurs
d'asile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-870 en date du 19 février 2002 portant extension du centre
d'accueil pour demandeurs d'asile de Lagrasse ;

VU le courrier de la FAOL en date du 24 août 2016 concernant la répartition des places entre le
centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Carcassonne et le centre d'accueil pour demandeurs
d'asile de Lagrasse ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des
populations de l'Aude ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2016, la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de
Lagrasse est de 90 places.

Article 2 :

Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

N° FINES	Catégorie	Etablissement	Discipline d'équipement	Activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
110005022	443	CADA Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile	916 Hébergement et réadaptation sociale des personnes et familles en difficulté 916 Hébergement et réadaptation sociale des personnes et familles en difficulté	18 Hébergement en éclaté 11 Hébergement en collectif	830 Personnes et familles demandeurs d'asile 830 Personnes et familles demandeurs d'asile	40 places en appartements diffus 50 places en appartements collectifs	40 places en appartements diffus 40 places en appartements collectifs

Article 3 :

Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Le renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 2° alinéa de l'article 312-8.

Article 4 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité réglementaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Une copie sera adressée à l'établissement concerné.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier sis rue Pitot dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

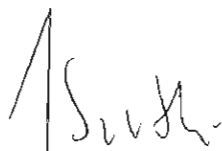
Article 7:

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20 SEP. 2016

Carcassonne, le

Le préfet,



Jean-Marc SABATHÉ

Cité administrative
Place Gaston Jourdanne
11807 CARCASSONNE cedex

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 9h15/11h30 – 14h00/16h
Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/>

PRÉFET DE L'AUDE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service politiques sociales

**Arrêté préfectoral n° DDCSPP-PS-2016-181
portant création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile à Limoux
géré par l'association France Terre d'Asile**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles suivants :
Articles L.312-1 et suivants relatifs aux établissements sociaux et médico-sociaux,
Articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux régimes d'autorisations,
Articles L.348-1 à L.348-4 relatifs aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile,
Articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux projets de création, de transformation et d'extension
d'établissements, services et lieux de vie et d'accueil requérant des financements publics,
Articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières et plus particulièrement les articles
R.314-150 à R.314-157 relatifs aux modalités particulières aux centres d'accueil pour demandeurs
d'asile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'information n° NORINTV1524951J du 10 novembre 2015 relative à la création de 8 630
nouvelles places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile en 2016 ;

VU le projet déposé par l'association France Terre d'Asile en réponse à l'appel à projets relatif à la
création de 8 630 nouvelles places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile en 2016 ;

VU le courrier du 19 juillet 2016 du ministère de l'Intérieur retenant le projet déposé par
l'association France Terre d'Asile ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des
populations de l'Aude ;

ARRETE

Article 1 :

La création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 90 places en diffus, géré par l'association France Terre d'Asile, est autorisée à compter du 05 septembre 2016.

Article 2 :

Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier FINESS.

Article 3 :

Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Le renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 2^oalinéa de l'article 312-8.

Article 4 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité réglementaire.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Une copie sera adressée à l'établissement concerné.

Article 6 :

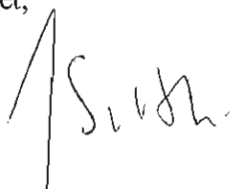
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier sis rue Pitot dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7:

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 20 SEP. 2016

Le préfet,



Jean-Marc SABATHÉ